

23
janvier
2023

Règlement concernant les mérites sportifs et culturels

| | |
|-----------------------------|---|
| Généralités | <p>Article premier Le Conseil communal récompense chaque année les mérites laténiens qui sont de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none">• le mérite sportif : sportive et sportif champion·ne·e ou méritant·e dans l'une ou l'autre des disciplines reconnues par l'Association suisse du sport• le mérite culturel : personne s'étant distinguée dans le domaine culturel ou des arts |
| Conditions de domiciliation | <p>Art. 2 Peut obtenir une récompense :</p> <ul style="list-style-type: none">• toute personne ayant son domicile à La Tène• toute personne faisant partie d'une société ayant son siège à La Tène• toute équipe faisant partie d'une société ayant son siège à La Tène |
| Mérite sportif | <p>Art. 3 Pour obtenir un mérite sportif, il faut</p> <p>a) pour une sportive ou un sportif individuel·le</p> <ul style="list-style-type: none">• avoir décroché une médaille d'or, d'argent ou de bronze dans une compétition officielle cantonale ou romande• avoir été classé·e dans les quatre premières ou premiers d'une compétition officielle en championnat de Suisse ou d'une compétition officielle de valeur analogue, sur le plan suisse, européen ou mondial <p>b) pour les équipes, avoir décroché un titre de champion·ne cantonal·e ou suisse ou une promotion dans une ligue supérieure</p> |
| Mérite culturel | <p>Art. 4 Pour obtenir un mérite culturel, il faut avoir été l'auteur d'un engagement exceptionnel dans le domaine de la culture ou des arts ; la libre appréciation de cet engagement est de la compétence du Conseil communal.</p> |
| Autres cas | <p>Art. 5 Le Conseil communal a la possibilité de décerner un mérite sportif ou culturel à une personne ou une équipe ne remplissant pas les conditions prévues aux articles 2 à 4 ci-dessus, notamment dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• sportive ou sportif ayant réalisé un exploit à caractère exceptionnel• sportive ou sportif ayant obtenu un ensemble de résultats particulièrement élogieux• personne ayant déployé durant de nombreuses années une activité administrative ou technique en faveur du sport, de la culture ou des arts |
| Périodicité | <p>Art. 6 La période prise en considération va de juillet d'une année à juin de l'année suivante.</p> |
| Récompense | <p>Art. 7 Le Conseil communal décide souverainement de la nature de la récompense.</p> |
| Impossibilité de cumul | <p>Art. 8 Une personne méritante dans plusieurs catégories ou à divers échelons ne peut recevoir qu'une récompense ; il en est de même si c'est une équipe qui est concernée.</p> |

| | |
|-------------------|---|
| Cas non prévus | Art. 9 Le Conseil communal est compétent pour statuer sur les cas non prévus par le présent règlement. |
| Entrée en vigueur | Art. 10 Le présent règlement entre immédiatement en vigueur ; il annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires, notamment le règlement de distribution de récompenses aux sportifs méritants, du 3 août 2009. |

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le secrétaire,

M. Eugster Y. Butin

Table des matières

| | Articles |
|-----------------------------|-----------------|
| Généralités | premier |
| Conditions de domiciliation | 2 |
| Mérite sportif | 3 |
| Mérite culturel | 4 |
| Autres cas | 5 |
| Périodicité | 6 |
| Récompense | 7 |
| Impossibilité de cumul | 8 |
| Cas non prévus | 9 |
| Entrée en vigueur | 10 |